



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231226-VI-DEC-2023-218-AI
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

DECISION DU MAIRE VI-DEC-2023-218

OBJET : Signature d'un contrat de réservation pour l'activité patinoire et luge à l'île de loisirs d'Etampes pour les jeunes de 12/17 ans du centre social Jean Carmet.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée de son mandat,

VU le contrat de réservation pour une activité de luge et patinoire sur l'île de loisirs,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux enfants 12-17 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants des accueils de loisirs, et en particulier une sortie luge et patinoire pour un groupe de 60 personnes le 27 décembre 2023 après-midi,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Île de Loisirs d'Etampes, située au 5 avenue Charles de Gaulle à Etampes, un contrat de réservation d'activités (luge et patinoire) qui se déroulera le 27/12/2023 et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que l'activité sera financée au moyen de tickets loisirs obtenus dans le cadre du contrat d'objectifs du centre social,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :
- L'île de Loisirs d'Etampes

Fait à Etampes, le 26/12/2023

*certifié exécutoire compte tenu de la
publication le 27 DEC. 2023*



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{re} Adjointe au Maire